

Le recteur,

Vu les articles L.521-1, et D.521-1 à D.521-7 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire national de l'année 2023-2024 ;

Arrêté n°22-23-14
du 13/06/2023

Arrête

Article 1 : Le calendrier national de l'année scolaire 2023-2024 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Préentrée des enseignants	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 4 septembre 2023	
Vacances de la Toussaint	Vendredi 20 octobre 2023	Lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Vendredi 22 décembre 2023	Lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Vendredi 23 février 2024	Lundi 11 mars 2024
Vacances de printemps	Vendredi 19 avril 2024	Lundi 6 mai 2024
Début des vacances d'été (*)	Vendredi 5 juillet 2024 après la classe	

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
- **Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024** (pont de l'Ascension).
- **Le lundi de Pentecôte (20 mai 2024) est un jour sans école** dit "de solidarité" :
Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 13 juin 2023

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'éducation nationale,


Guylène ESNAULT